

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024

Berger  
Lerault

ID : 066-216602136-20240917-DELIB202416-DE

2024/408

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



### SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Date de la convocation : 9/09/2024 | <b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES   |
| Nombre de conseillers :            |   |
| En exercice : 27                   |   |
| Présents : 15                      | <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabele OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU |
| Votants : 23                       | <b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK<br><b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE<br><b>Secrétaire de séance :</b> Thierry SEGARRA   |

#### PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

#### Approbation de la convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur une propriété privée

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa volonté de développer la mobilité douce sur son territoire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de la compétence inscrite dans ses statuts et compte développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers tout le territoire communautaire.

Le code de l'Environnement par l'article L361-1 prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles traversées par des itinéraires de randonnées. PMMCU a la volonté de mettre en conformité les sentiers de randonnée existants et ceux qui seront initiés par la suite. Pour ce faire, il est nécessaire de faire signer des conventions d'ouverture au public pour les propriétés privées. Aussi lors du Conseil de Communauté du 27 mai 2024, les élus ont approuvé cette convention.

Les communes étant impliquées dans toutes les décisions prises par PMMCU sur leur territoire en vertu du pacte de gouvernance de PMMCU 2020-2026, cette convention cadre se veut tripartite (EPCI, commune, propriétaire des parcelles traversées).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention cadre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

|          |
|----------|
| 2024/409 |
| NB       |

**APPROUVE** la convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur une propriété privée.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou  
notification à compter du 19/09/2024.....

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024